



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GU

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 7 MAI 2015

Service Gestion, Police de l'Eau
Unité Qualité/MISEN

Affaire suivie par : Joséfa PONTE
téléphone : 05 59 80 87 51
Nos réf. : JP/IC – LET 150680
Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,


Vous avez sollicité par courrier du 5 janvier 2015 la dérogation prévue par l'article R.2224-20 du code général des collectivités territoriales pour pouvoir appliquer la tarification forfaitaire pour la fourniture d'eau potable sur la commune d'Issor.

Je vous adresse ci-joint l'arrêté préfectoral d'autorisation.

J'ai bien noté votre volonté de mettre en place une tarification proportionnelle de l'eau dans un délai de deux ans et je vous engage à mener cette procédure à son terme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

PJ : arrêté préfectoral

Monsieur Michel LAUGA
Maire de la commune d'Issor
Mairie
Bourg
64570 ISSOR